



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

M. Jean-Marc BURRUS, Maire, ouvre la séance à 20h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Il propose de désigner Mme Rolande BARADEL, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance.

Il excuse Mme Andrée MANCHON qui a donné procuration à Mme Agnès HENRICHES.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

083-2018 - Approbation du compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2018-

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal.

Mme Agnès HENRICHES, lui fait part de sa désapprobation sur la rédaction de celui-ci. Elle estime que les interventions du groupe minoritaire sont absentes du compte-rendu comme à l'habitude et que pour cette raison elle s'abstiendra.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, (Mme HENRICHES et Mme MANCHON par procuration – M. DORGLER – M. HAUSWALD (absent lors de la dernière séance)).

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2018.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

084-2018 – Créances éteintes – budget eau-assainissement

Monsieur le Trésorier de Sainte-Marie-Aux-Mines a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actif sur RJ-LJ, pour un montant global de 851.09 €, qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2014	198.06
2015	218.26
2016	137.31
2017	297.46
Total	851.09

Les créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 851.09 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

085-2018 – Détermination et intégration dans le budget principal des résultats consécutifs à la scission du budget annexe eau-assainissement

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, l'assemblée avait refusé le projet d'étendre les compétences de l'assainissement à la CCVA en exerçant son droit de blocage, et avait exprimé son souhait de reporter ce transfert.

En réponse à cette délibération, la Préfecture a fait savoir que jusqu'au 1er janvier 2020, les communes gardent la possibilité de transférer la compétence assainissement sans que la minorité de blocage ne puisse y faire obstacle. Au terme de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018, le pouvoir d'opposition concerne le transfert obligatoire résultant de l'article 64 de la loi NOTRe et qu'il ne peut donc pas faire obstacle aux transferts que les communes décideraient dans les conditions de majorité qualifiée de droit commun.

Monsieur le Maire précise que l'assainissement est donc transféré à la CCVA pour être ensuite transféré au SDEA, il ajoute que ce transfert est une simple mise à disposition et que la commune restera propriétaire du réseau. Un procès-verbal de mise à disposition des biens et protocole de transfert, sera établi entre la mairie et la CCVA.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Jocelyne ZENNER afin de présenter le travail qui a été réalisé pour scinder le budget eau/assainissement avec l'aide de la trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines.

Il précise que l'exercice n'a pas été simple, que les éléments ont dû remonter jusqu'à Bercy afin d'obtenir des réponses sur la manière de procéder et tient à remercier le trésorier M. SAETTEL et son adjoint M. HUEBER pour leur aide et leur implication dans ce dossier.

Madame Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances expose :

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent, a décidé, lors de sa séance du 5 Juillet 2018, d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « assainissement ». L'extension à cette compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 2 Octobre 2018 avec effet au 1^{ER} Novembre 2018.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement, à la CCVA, il convient de scinder le budget « Eau-Assainissement » et de transférer les résultats de la partie « Assainissement » au budget principal de la commune.

Ce partage a été effectué en collaboration avec la trésorerie de Sainte Marie Aux Mines et la situation au 31 Octobre 2018 fait ressortir un résultat global de :

	Situation d'ensemble	Eau	Assainissement
Fonctionnement	- 3 047,77 €	33 597,44 €	- 36 645,21 €
Investissement	37 759,37 €	61 467,37 €	- 23 708,00 €

Une synthèse de partage reprenant les cumuls antérieurs reportés viennent s'ajouter au résultat de 2018 selon le tableau ci-dessous :

	CUMUL		RESULTAT 2018		TOTAL	
	LIGNE	MONTANT	AU 31/10/2018		AU 31/10/2018	
INVESTISSEMENT	001	188 604,62	REEL	0,00	REEL	226 363,99
FONCTIONNEMENT	002	94 708,13	ESTIME	0,00	ESTIME	91 660,36
TOTAL		283 312,75		34 711,60		318 024,35
EAU	CUMUL		RESULTAT 2018		A CONSERVER	
	LIGNE	MONTANT	AU 31/10/2018		AU 31/10/2018	
INVESTISSEMENT	001	113 162,77	REEL	0,00	REEL	174 630,14
FONCTIONNEMENT	002	56 824,88	ESTIME	0,00	ESTIME	90 422,32
TOTAL		169 987,65		95 064,81		265 052,46
ASSAINISSEMENT	CUMUL		RESULTAT 2018		A TRANSFERER	
	LIGNE	MONTANT	AU 31/10/2018		AU 31/10/2018	
INVESTISSEMENT	001	75 441,85	REEL	0,00	REEL	51 733,85
FONCTIONNEMENT	002	37 883,25	ESTIME	0,00	ESTIME	1 238,04
TOTAL		113 325,10		-60 353,21		52 971,89

Mme Agnès HENRICHES, demande si la commission des finances a été consultée et si ces chiffres lui ont été présentés en détail afin de pouvoir voter en connaissance de cause.

Mme Jocelyne ZENNER et M. Jean-Marc BURRUS, précise que ce travail n'était pas encore finalisé lors de la commission des finances du 26 novembre 2018 et rappellent que des réunions ont eu lieu en présence du trésorier et de son adjoint afin de pouvoir effectuer au mieux la séparation de ce budget en cours d'année.

M. Philippe DORGLER demande des explications par rapport à un chiffre important relatif à un compte mentionné « autres ».

Monsieur le Maire en prend note et la réponse sera transmise à l'ensemble des conseillers.

Mme Agnès HENRICHES, peut comprendre que scinder un budget en cours d'année n'a pas été chose facile, seulement elle rappelle que le 24 septembre les élus ont voté contre le transfert assainissement à la CCVA, elle se retrouve en réunion ce soir avec un point à l'ordre du jour pour acter ce transfert avec une scission du budget eau-assainissement, sans qu'une commission des finances n'est eu lieu et sans autre conseil municipal pour en débattre. Elle trouve que cette procédure n'est pas normale elle estime que les élus devaient être informés et que la commission des finances aurait dû se réunir afin d'obtenir des explications claires sur ce partage et sur ce transfert.

Monsieur le Maire, lui répond que cette décision a été prise par la communauté de communes avec la majorité qualifiée et qu'elle a été actée par un arrêté préfectoral. On ne peut revenir sur ce choix. Un

représentant de Sainte Croix Aux Mines fera partie de la commission locale pour défendre les intérêts de la commune.

Il précise qu'il était lui-même défavorable à ce transfert très compliqué à effectuer en cours d'année et avec un délai trop court, néanmoins, les choses étant ce qu'elles sont, les élus de la communauté de communes ayant voté démocratiquement pour ce projet, il faut maintenant essayer de faire au mieux et travailler ensemble pour ce projet.

Mme Jocelyne ZENNER, précise à nouveau qu'elle n'a pas souhaité présenter les tableaux de répartition en commission des finances du 26 novembre, car ceux-ci n'étaient pas finalisés. Elle ne pouvait pas présenter des tableaux qui n'auraient pas été le reflet de ceux soumis au conseil municipal de ce soir.

Mme Agnès HENRICHS répond qu'elle tient beaucoup aux procédures démocratiques et réglementaires et que pour elle après le conseil municipal du 24 septembre quand la position de la commune a changé à ce sujet, elle aurait souhaité un nouveau conseil municipal de manière à ce qu'il y ait à nouveau un vote sur ce point ainsi qu'une commission des finances pour obtenir une explication claire des chiffres soumis au vote.

Monsieur le Maire répond que le vote ne doit pas être remis en cause, que notre position était claire et qu'elle a été reprise par la Communauté de Communes et par la Préfecture.

Mme Jocelyne ZENNER rajoute que même si un nouveau conseil avait été réuni, notre position n'aurait pas changé et que cette décision nous a été imposée.

Le débat étant clos, il est donc proposé au Conseil Municipal de transférer les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

Vu les tableaux (annexes 1 – 2 et 3) joints à la présente délibération et présentant le partage du budget annexe eau-assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON par procuration)

DECIDE de procéder à la scission du budget eau et assainissement ;

CONSTATE que les résultats obtenus de la scission du budget annexe « Eau-Assainissement » à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

Section de fonctionnement (C/002) : 1 238.04 €

Section d'investissement (C/001) : 51 733.85 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la commune, par décision modificative jointe en annexe, les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou titres de recettes).

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

086-2018 – Décision modificative n° 1 au budget général

Mme Jocelyne ZENNER propose à l'assemblée une décision modificative au budget général afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de résultats obtenus de la scission du budget annexe «Eau-Assainissement » au bénéfice du budget assainissement de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu entre les maires de la vallée pour définir le montant par commune à reverser au budget assainissement de la CCVA. Il a été convenu de déposer une somme équivalente à 10 euros par habitant.

Sur proposition de Madame Jocelyne ZENNER,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Agnès HENRICHS et Mme Andrée MANCHON par procuration)

APPROUVE la décision modificative n° 1 sur le budget général tel que présenté et détaillé ci-dessous ;

DECIDE de transférer à la CCVA pour la section de fonctionnement la somme de 1 238,04 € via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678

DECIDE de transférer à la CCVA pour la section d'investissement la somme de 18 761,96 € via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

	DEPENSES			RECETTES		
	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Reprise résultat cumulé	002			002		1 238,04
Virement à la section d'investissement	023					
Autres charges exceptionnelles	67	678	1 238,04	7788		
TOTAL			1 238,04			1 238,04
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Reprise résultat cumulé	001			001		51 733,85
Virement de la section de fonctionnement				021		
Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés	10	1068	18 761,96	1068		
Bâtiment scolaire	21	21312	32 971,89			
TOTAL			51 733,85			51 733,85

087-2018 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2019 sera approuvé d'ici le 15 avril 2019 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2018 mais non payées au 14/12/2018, date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Budget principal – Commune

<u>Chapitre - Libellé</u>	<u>Crédits ouverts en 2018</u>	<u>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</u>
20- Immobilisations Incorporelles	110 500.00 €	27 625.00 €
21-Immobilisations Corporelles	301 938.76 €	75 484.69 €
23-Immobilisations en cours	183 089.17 €	45 772.29 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	595 527.93 €	148 881.98 €

Budget annexe-Eau

<u>Chapitre - Libellé</u>	<u>Crédits ouverts en 2018</u>	<u>Montant autorisé avant le vote du BP 2019</u>
20- Immobilisations Incorporelles	55 000 €	13 750 €
21-Immobilisations Corporelles	84 512.36 €	21 128.09 €
23-Immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	289 512.36 €	72 378.09 €

088-2018 – Redevance d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface totale du patrimoine géré par la commune et occupé par ORANGE étant établie comme suit au 31/12/2017 :

- ✓ Artères aériennes : 15.775 km
- ✓ Artères souterraines : 43.194 km
- ✓ Emprise au sol : 1.40 m²

**Sur proposition de Mme Jocelyne ZENNER, Adjointe aux finances,
Après délibération,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dut par les opérateurs de télécommunications pour 2018, à savoir :

- ✓ 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 26.19 € par m² au sol pour les autres installations (cabine tél, sous répartiteur)

En conséquence, la somme qui sera demandée à ORANGE est de :

Artères aériennes :	15.775 x 52.38 =	826.29 €
Artères souterraines :	43.194 x 39.28 =	1 696.66 €
Emprise au sol :	1.40 x 26.19 =	36.67 €
Pour un total de :		2 559.62 €

089-2018 – Approbation de la convention de mise à disposition provisoire d'un emplacement municipal pour le remisage de véhicules postaux et personnels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par la Poste pour la mise à disposition du terrain situé près du nouveau site de distribution du courrier situé à l'entrée Est du village.

L'ancien poste de distribution gaz situé sur ce terrain a été démoli récemment. Monsieur le Maire propose de mettre ce terrain à disposition de la Poste, en contrepartie d'un loyer de 50 euros par mois.

Il propose également, d'approuver le projet de convention qui leur a été transmis avec l'ordre du jour du présent conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Philippe DORGLER demande si ce terrain va être remis en état avant de le mettre à disposition de la poste.

Monsieur le Maire répond que suite à la démolition du terrain, il y a une partie à dépolluer. Il a pris contact avec GRDF afin que ce terrain soit rendu à la commune dans le même état qu'il leur avait été donné.

Monsieur Philippe DORGLER ainsi que Madame Agnès HENRICHS relèvent des points de la convention qui ne leur semblent pas corrects et qui peuvent porter préjudice à la commune.

Monsieur le Maire est d'accord avec eux et propose de reporter la délibération à une autre séance, ce qui est accordé par l'ensemble des élus.

090-2018 – Fixation des tarifs communaux pour 2019

Les loyers des locaux communaux soumis à révision ont été réévalués, comme chaque année, à partir de l'indice INSEE de référence des loyers.

Un tarif supplémentaire est prévu cette année par rapport à la location d'un terrain qui va être mis à disposition de la poste pour le stationnement des véhicules près du nouveau site de distribution du courrier.

Tarifs des services publics, sans changement par rapport à 2018 hormis l'ajout d'un tarif pour le personnel, suite au changement de grade du responsable des services techniques.

Location des chasses :

- Diminution de - 3.04 % par rapport à 2018, selon l'indice de variation des fermages.

Location salle des fêtes :

- Rajout d'une phrase concernant le forfait chauffage de 75 euros supplémentaire «pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars et selon conditions météorologiques en dehors de cette période ».
- Les tarifs de remplacements mentionnés en rouge sur le document de travail ont été arrondis à l'euro supérieur ou inférieur.

L'ensemble des tarifs et des loyers est détaillé en annexe à la présente délibération.

Madame Jocelyne ZENNER, demande si il y a des questions par rapport à ces modifications.

Madame Gabrielle ULRICH, rappelle que lors d'un conseil municipal ultérieur, il avait été question d'installer des répartiteurs de chauffage sur les radiateurs des locaux de la mairie et des logements situés dans le même immeuble. Elle demande si ces travaux ont été réalisés.

Madame Jocelyne ZENNER, lui répond que oui et qu'une régularisation va être réalisée en fin d'année.

Avant le vote, MM. René HAUSWALD et Jean-Pierre MAIRE concernés par ces loyers quittent la salle des séances.

a) Loyers municipaux

Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 Novembre 2018

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des loyers municipaux pour l'année 2019, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

b) Autres tarifs municipaux

Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 Novembre 2018

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2019, telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

MM. René HAUSWALD et Jean-Pierre MAIRE réintègrent la séance.

091-2018 – Fixation du prix de l'eau pour 2019

Madame Jocelyne ZENNER, selon la commission des finances du 26 novembre 2018, propose de ne pas modifier le prix de l'eau pour 2019. Elle précise que la redevance de l'agence de l'eau est identique à l'année dernière.

Le prix de l'eau pour 2019 sera donc de 2.04 €

Eau au m³ : 1.69 €

Redevance Agence de l'Eau pour pollution : 0.35 €

ABONNEMENT COMPRENANT PART FIXE ET LOCATION DU COMPTEUR

L'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communes distributrices d'eau potable à ajouter une part fixe, décidée chaque année, en fonction des besoins du service. Il est proposé de maintenir sur la facturation de l'eau dans la rubrique

« abonnement » une part fixe comprenant la location du compteur. Cette part fixe s'appuie sur le débit des compteurs, lequel est fonction du diamètre du tuyau alimentant l'abonné après compteur.

MODELES	Nombre	Montant annuel 2019 en euros
X : 3 m ³	531	30
Y : 6 m ³	181	45
Z : 7 m ³	2	48
U : 10 m ³	11	85
V : 12 m ³	2	145
W : 20 m ³	1	156
T : 30 m ³	1	156

Total des compteurs (actifs) toutes catégories : 729

La redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers d'un montant de 50 € est maintenue.

Sur proposition de Mme ZENNER Jocelyne, Adjointe chargée des finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 Novembre 2018

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de vente de l'eau à 1,69 € le m³ HT, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les conditions de facturation sont les suivantes :

-facturation des m³ réellement consommés ;

-abonnement dont les montants figurent dans le tableau ci-dessus

FIXE la redevance pour l'ouverture et la fermeture des branchements d'eau potable à la demande des usagers à 50 €.

092 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

M. le Maire expose :

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Il précise que le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes du Val d'argent est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie auprès du secrétariat. Il est également consultable sur le site internet de la CCVA – <https://www.valdargent.com>

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités 2017 de la communauté de communes du val d'argent.

Monsieur René HAUSWALD rappelle à nouveau qu'il regrette de ne pas être destinataire du compte-rendu du conseil communautaire.

Monsieur le Maire en prend note et fera le nécessaire auprès de la CCVA afin que le compte-rendu soit transmis en mairie pour diffusion auprès des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du PLUI et sur le dernier conseil communautaire qui a eu lieu à la mairie de Sainte Croix Aux Mines. Il est conscient que la salle de la mairie de Sainte Croix est un peu petite pour un conseil communautaire à 21. Il fait un rappel des points qui étaient présentés à l'ordre du jour.

093-2018– Informations de la Municipalité au Conseil Municipal

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

- selon l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire, déclare qu'il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner), qui ont été réceptionnées en mairie et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption.

Depuis le conseil municipal du 24 Septembre, on relève 10 DIA :

N° DE LA DIA	NOM	ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES
023	ALCYS RESIDENCE	Village	S. 1, parc. 202/39, 203/39
024	ALCYS RESIDENCE	Village	S. 1, parc. 199/39, 200/39, 201/39

025	ALCYS RESIDENCE	Village	S. 1, parc. 204/39, 205/39, 206/39, 207/39
026	HOPITAL INTERCOMMUNAL VA	Village	S. 4, parc. 2018/14
027	MARCHAL Denis	petit rombach	S. 10 parc. 95 - S. 21 parc 121
028	WAECHTER Charles	26 petit rombach	s,10 parc, 08
029	LALIQUE Marie Bernadette	22 petit rombach	s.10 parc.11 + s.10 parc.40
30	ALCYS RESIDENCES	Village	s. 1 parc. 197/39 + 198/39
31	SCHINDELHOLZ/BERSON	Croisette	s.8 parc.54
32	SCHINDELHOLZ/BERSON	rue Privée	s.8 parc.53

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de l'école élémentaire et présente à l'assemblée les plans du projet de rénovation.

Madame Jocelyne ZENNER présente les possibilités de financement de ce projet.

Monsieur le Maire informe les élus de la visite en mairie de M. Jean-Paul BURRUS et de son fils Jean-Philippe BURRUS. Ils invitent le conseil municipal à visiter la chocolaterie SCHAAL, la date retenue est le mercredi 6 mars 2019. Les élus seront informés du déroulement de la journée.

Monsieur Jean-Pierre MAIRE précise que l'EPC et les travaux patrimoniaux concernant la forêt n'ont pu être présentés pour être votés ce soir, les documents de l'ONF n'ayant pas été réceptionnés en mairie. Cela se fera lors du conseil municipal de janvier.

094-2018– Questions des conseillers municipaux

Madame Agnès HENRICHS regrette avoir appris plusieurs choses dont elle n'avait pas eu l'information en tant de conseillère municipale :

- 1) L'installation du centre de tri postal
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas non plus été destinataire d'une information officielle.
- 2) Le dépôt de bilan du repreneur du magasin DOMIAL
Monsieur le Maire répond qu'il a eu l'information que très récemment et informe les élus du développement d'un rayon d'électroménager par le magasin BORMANN.
- 3) Les logements du presbytère sont tous occupés par des migrants, elle souhaiterait être informée de l'installation des migrants sur la commune.
Madame Régine ORSATI répond qu'il y a effectivement des migrants installés dans les logements du presbytère et aux HLM de la rue du Moulin. Elle tient à faire savoir qu'aucun problème n'est survenu dans le village par rapport à l'installation de ces familles sur la commune depuis plusieurs années. Elle précise aussi que ces familles ont permis de sauver la classe des petits de l'école maternelle. Mme HENRICHS remercie Mme ORSATI pour cette bonne information.

Monsieur Philippe DORGLER,

- Demande si on a trouvé les fuites d'eau au Petit-Rombach.
Monsieur Jean-Pierre MAIRE répond qu'elles ont été trouvées de suite et réparées.
- Demande si on connaît la consommation d'eau qui est prise sur l'interconnexion
Madame Jocelyne ZENNER et Monsieur Jean-Pierre MAIRE répondent que c'est environ 80 m³ par jour.

095-2018– Divers

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 45

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Décembre 2018 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 083-2018- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2018
- 084-2018-Créances éteintes-budget eau-assainissement
- 085-2018 –Détermination et intégration dans le budget principal des résultats consécutifs à la scission du budget annexe eau-assainissement
- 086-2018-Décision modificative n° 1 au budget général
- 087-2018-Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 088-2018-Redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs télécoms
- 089-2018- Approbation de la convention de mise à disposition provisoire d'un emplacement municipal pour le remisage de véhicules postaux et personnels
- 090-2018- Fixation des tarifs communaux pour 2019
- 091-2018- Fixation du prix de l'eau pour 2019
- 092-2018- Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
- 093-2018 - Informations de la municipalité au Conseil Municipal
- 094-2018 - Questions des conseillers municipaux
- 095-2018 – Divers



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE DE SAINTE CROIX-AUX-MINES

Liste des présents
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 Décembre 2018

Noms-prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Signatures
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{er} Adjoint	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
SALBER Marie-Christine 3 ^{ème} Adjoint	X			
ORSATI Régine 4 ^{ème} Adjoint	X			
CONRAUX Thierry 5 ^{ème} Adjoint	X			
MEYER Francine	X			
BONNEFON Isabelle	X			
VOINSON Rémy	X			
HUCK Marie-Laure	X			
LEMAITRE Roxane	X			
HAUSWALD René	X			
HENRICHS Agnès	X			
MANCHON Andrée		X		Procuration donnée à Mme Agnès HENRICHS
DORGLER Philippe	X			
ULRICH Gabrielle	X			
BUCKEL Daniel	X			
FOUQUET Nathalie	X			
GOMES José	X			